

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 22 novembre 2022

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 15 novembre 2022.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNON) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

NEANT

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON), Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Excusés en cours de séance :

Maryse GIROD à Jean-Jacques SOMBSTHAY

Procurations :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Luc BERNARD à Pierre-Yves SUTTER / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie DAVAL à Maryse PORTAZ / Chantal GRISIER à Sylvie NARDIN / Dahlila MEDDOUR à Fernand BURKHALTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Quentin HAFEKOST

Procurations en cours de séance :

NEANT

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emile JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ LIEN GENDARMERIE / NATION – RENCONTRE AVEC LE COMMANDE DE BRIGADE (INTERVENTION)

Fernand BURKHALTER remercie pour leur présence le Commandant de Compagnie de Lure, *le Chef d'escadron Stanislas BELLES-LIMEUL*, ainsi que le Commandant de la Communauté de Brigade d'Héricourt, *le Major Laurent VILLEMINOT*, lesquels sont conviés en préambule de cette séance afin d'apporter un bilan et une sensibilisation particulière du territoire aux élus de la CCPH.

Le Major Laurent VILLEMINOT effectue un rapide point de situation sur les effectifs de la Communauté de Brigade d'Héricourt, à savoir 11 gendarmes en poste sur la brigade de Héricourt et 8 gendarmes sur la brigade de Villersexel pour 54 communes. La Communauté de Brigade d'Héricourt comptabilise à elle seule 583 interventions en 2022. Il explique que leur présence sur le terrain s'est accentuée et leur temps de

présence sur le terrain est de 65 %. L'accent a été mené sur cette principale fonction depuis le début de l'année où tout est privilégié dans la prévention de proximité et les enquêtes judiciaires. Cela se traduit nécessairement par une augmentation de la police-route à raison de 73 %, il indique que 10 accidents sur les routes sont à déplorer cette année, dont 3 ont aboutis à des décès. L'accent est mis sur l'accidentalité sur fond d'alcool et de stupéfiants où il indique notamment qu'il y a eu 50 rétentions de permis de conduire sur la Communauté de Brigade d'Héricourt. Il ajoute que le chiffre des atteintes aux biens est en augmentation de 12 %, toutefois les cambriolages ont régressé de 25 %. Il s'agit globalement de statistiques meilleures que l'an passé, grâce à la mise en place d'une police-route accentuée laquelle permet de mieux gérer l'accidentalité et l'atteinte aux biens.

Le Chef d'escadron Stanislas BELLES-LIMEUL confirme qu'il s'agit de bons chiffres qui sont à encourager et à féliciter. Il indique qu'il a été décidé une augmentation de la police route car deux sujets sont des priorités gouvernementales, à savoir l'accidentalité sur fond d'alcool et les violences intrafamiliales. Il précise que sur le Département 900 permis ont été retirés cette année, contre 1 000 l'an passé, sachant que la Préfecture en délivre 2 000 /an. Il expose que 87 % des interventions concernent les violences intrafamiliales sur fond d'alcool. Il réaffirme par ailleurs le partenariat avec le commissariat d'Héricourt dans une volonté de sécurité publique.

Fernand BURKHALTER se félicite de la collaboration avec la Gendarmerie locale concernant les Groupes de Partenariat Opérationnel. Il s'agit d'un groupe qui se réunit chaque mois et qui permet de faire état des situations les plus délicates.

Roger HASENFRATZ expose que le chiffre concernant les cambriolages est tronqué car les résidences secondaires sont cambriolées sans signalement. Il ajoute également que tous les vendredis les gendarmes sont postés au rond-point de Belverne, il est donc devenu habituel pour les automobilistes de lever le pied à cet endroit et en ce jour.

Le Chef d'escadron Stanislas BELLES-LIMEUL prend acte de la remarque de *Roger HASENFRATZ* concernant cette habitude de postage qui est une remontée intéressante pour leur service.

Le Major Laurent VILLEMINOT conseille également de ne pas hésiter à effectuer une demande par courriel lorsque sont rencontrées des difficultés sur un point particulier et où il y a un besoin. Ce regard de proximité est intéressant et précieux pour l'exercice de leurs fonctions.

Gilles LAZAR estime qu'il est important d'avoir cet échange. Il dit également apprécier l'information de leur présence accrue sur le terrain ainsi que l'augmentation de leurs effectifs. Il assure du soutien des élus de la

CCPH aux gendarmes pour leur action menée, laquelle n'est pas facile et n'est pas toujours reconnue de la population. Il souligne que les accidents et la violence sont des points sur lesquels la Gendarmerie doit intervenir, et qu'il y a encore plus de travail de prévention à effectuer en amont en direction des réseaux et des organismes en charge de cela.

Francis ABRY indique concernant l'application pour les smartphones : A.L.E.R.T.E 70 que celle-ci ne fonctionne pas sur Apple.

Le Chef d'escadron Stanislas BELLES-LIMEUL expose que ce dysfonctionnement est à priori réparé.

Jean-François RIBIERE abonde le propos de *Francis ABRY* où il explique qu'il est impossible de se connecter sur l'application et qu'aucun contenu ne s'affiche.

Le Chef d'escadron Stanislas BELLES-LIMEUL indique qu'il va faire remonter ce problème.

Fernand BURKHALTER remercie *le Chef d'escadron Stanislas BELLES-LIMEUL & le Major Laurent VILLEMINOT* pour cette sensibilisation particulière qui a été effectuée à destination des élus de ce territoire.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

Fernand BURKHALTER procède à la lecture des pouvoirs.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2022

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022.

Dominique CHAUDEY souhaite revenir sur le précédent procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire où il a relevé à la page 9 le propos de *Gilles LAZAR* selon lequel « *Dominique CHAUDEY* préférerait des zones artificialisées plutôt qu'un champ de maïs ». Il procède à la lecture de son propre propos à la page 9 du procès-verbal du 29 septembre. Il laisse apprécier la différence entre ce qu'il dit et l'interprétation qui en est faite. Il observe que, de concert, *Grégoire GILLE* ajoute à la page 4 que : « ce n'est pas l'analyse de pseudos scientifiques sur les vers de terre qui suffira »

À cela *Dominique CHAUDEY* souhaite apporter quelques précisions concernant ses sources, lesquelles sont relatives à l'artificialisation des sols.

Fernand BURKHALTER expose que ce débat n'a pas à être refait à l'occasion des adoptions des procès-verbaux.

Éric STEIB ajoute concernant la thématique de l'artificialisation des sols, que tous les maires ont pris leur zone en extension sur le PLU, y compris ceux qui sont contre l'artificialisation des sols.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ **ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MEDIATHEQUE**

Action phare inscrite au CRTE, Luc BOULLEE expose que la rénovation énergétique de la médiathèque du Pays d'Héricourt affiche une ambition d'exemplarité, en particulier sur le volet énergétique, permettant d'obtenir les aides de la Région, de l'Etat, de la DRAC, et du FEDER. A ce titre, le projet s'inscrit dans le programme régional EFFILOGIS et a été identifié comme projet pilote national par la DRAC. Il sera également proposé à l'appel à projets « Bâtiments démonstrateurs économes en énergie » du FEDER.

L'objectif de performance recherché est de -60% d'économies d'énergie après rénovation, permettant de générer des économies de charges de fonctionnement, et d'améliorer la fonctionnalité du bâtiment aussi bien pour les usagers (environ 60 000 à 80 000 passages par an) que les salariés.

Par délibération du 9 Juin 2022, le Conseil Communautaire a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet GIROLIMETTO de Montbéliard. L'APD a été élaboré sur la base de l'APS présenté au Comité de Pilotage, et intègre les objectifs de performance imposés par les partenaires.

- **Avant-Projet Définitif**

La décomposition en lots de l'APD proposé par le maître d'œuvre pour la rénovation énergétique de la médiathèque est le suivant :

	Coût prévisionnel (HT)	Remarques
01 – Démolitions – Gros œuvre – VRD	115 700 €	Parmi les travaux : - Mise en place d'une isolation enterrée - Mise en place de 2 cuves de 5000 l pour la récupération d'eaux pluviales
02 – Couverture - Etanchéité	100 000 €	Parmi les travaux : - Fourniture et pose d'un nouveau complexe d'étanchéité avec isolant
03 – Echafaudage -Isolation thermique extérieure	190 000 €	Parmi les travaux : - Isolation thermique enterrée en périphérie du bâtiment - Isolation thermique des façades : polystyrène + laine de roche - Isolation thermique des embrasures de fenêtres – en laine de roche
04- Menuiseries extérieures bois	304 000 €	- Dépose des menuiseries, et pose de fenêtres

/ aluminium		bois-aluminium - Pose de murs rideaux en bois / aluminium - Pose de stores intérieurs anti-chaleur - Pose de BSO sur les fenêtres
05-Serrurerie	115 000 €	Parmi les travaux : - Renforcement de la charpente métallique sous bacs acier - Reprise de l'ossature de la casquette décorative + finitions - Structure métallique pour abri vélos
06 – Menuiseries intérieures bois	23 100 €	Parmi les travaux : - Création et pose d'une banque d'accueil - Portes
07 – Plâtrerie – Isolation – Faux Plafond- Peinture	64 000 €	Parmi les travaux : - Fourniture et pose de cloisons grande hauteur - Faux-plafonds horizontaux - Plaques de plâtres sur ossature métallique - Mise en peinture
08 – Sols souples	50 600 €	Parmi les travaux : - Pose d'un revêtement de sol PVC U4P3
09 – Faux plafonds	42 000 €	Parmi les travaux : - Pose de faux plafonds en dalles minérales démontables - Faux plafonds modulaires acoustiques - Isolant phonique sur faux-plafonds
10 – Espaces verts	7 100 €	Parmi les travaux : - Plantation d'arbres - Engazonnement des espaces verts
11 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire	205 000 €	Parmi les travaux : - Chaudière à condensation gaz - Remplacement des radiateurs existants - Réalisation d'une ventilation double-flux - Mise en place d'une régulation avec sondes Co2
12 – Electricité	98 700 €	Parmi les travaux : - Changement des luminaires – pour technologie LED
13– Photovoltaïque	25 200 €	Parmi les travaux : - Mise en place d'une centrale de production en autoconsommation : 18 Kwc en toiture
TOTAL	1 340 400 €	

L'architecte *M. GIROLIMETTO* détaille la partie technique du projet à savoir les plans prévisionnels et les différents types de travaux qui vont être effectués. Il met l'accent quant au fait que l'architecture-même du bâtiment ne sera pas touchée car ce bâtiment possède une signature architecturale qui est connue et reconnue de tous les Héricourtois. L'accent sera donc mis sur la performance énergétique du bâtiment et sur sa fonctionnalité, à la fois pour les usagers, et à la fois pour les agents. Il explique qu'il s'agit d'un bâtiment compliqué à rénover techniquement et que tout est sujet à la réalisation de détails techniques qui nécessiteront la fermeture de la Médiathèque. Toute l'isolation sera reprise, à savoir les murs et la toiture. Il souligne que l'installation de panneaux photovoltaïques et l'éclairage LED permettra notamment de générer une économie d'électricité de l'ordre de 26 %. Il ajoute que la revente de la production d'électricité permettra également de générer environ 1 600 € de recettes. La dépense en électricité est estimée après travaux à 6 800 € contre 8 500 € actuellement. Concernant le système de chauffage, il expose qu'une chaudière gaz plus performante sera installée, il s'agit d'une chaudière toutefois moins puissante et énergivore qui sera adaptée aux besoins énergétiques de ce bâtiment une fois rénové. Il expose que l'estimatif d'économie d'énergie au coût de l'énergie actuel en gaz sera de 10 000 €, car actuellement il y en a pour 22 600 € de gaz, contre moins de 13 000 € estimés après travaux. Il ajoute que les fenêtres seront remplacées par des menuiseries en alu & bois pour répondre au niveau de performance imposé par Effilogis et que des BSO seront également posés.

Roger HASENFRATZ demande comment va fonctionner le personnel pendant la fermeture de la Médiathèque lors des travaux.

Fernand BURKHALTER répond qu'il y aura nécessairement des périodes d'impact sur l'ouverture de la Médiathèque et que cela est à l'étude. Pour l'heure, il n'y a pas de programme précis et cela sera vu ultérieurement.

Luc BOULLEE abonde que la question de la fermeture est à l'étude. Des précisions seront apportées ultérieurement lorsque plus d'informations seront recueillies concernant le déroulement du chantier.

Francis ABRY demande quelle est la surface d'emprise des panneaux photovoltaïques.

M. GIROLIMETTO répond que l'emprise des panneaux photovoltaïques est de 95 m² et que cela se situe sur une partie de la maçonnerie.

Fernand BURKHALTER indique que tout l'enjeu de la rénovation a été concentré sur la menuiserie, la façade et la toiture.

Catherine FORTES demande si la chaleur sera amoindrie durant la période estivale car par expérience, elle constate qu'il y fait chaud durant cette période.

M. GIROLIMETTO répond que des BSO automatisés seront installés sur les fenêtres afin d'éviter l'apport de chaleur durant la période estivale, tout en permettant à la lumière du jour de pénétrer dans les locaux. Il rappelle en outre que l'objectif fixé par EFFILOGIS est de réaliser un bâtiment très performant à basse

consommation, et de réduire de 60 % les dépenses énergétiques. Il ajoute que l'entrée de la Médiathèque sera reconfigurée. Il est prévu la création d'une nouvelle banque d'accueil à l'intérieur de l'espace chauffé afin de laisser vivre le hall comme un lieu de rencontre.

Luc BOULLEE ajoute que l'isolation du bâtiment sera effectivement bénéfique aussi bien en été qu'en hiver et que ce bâtiment sera protégé de la chaleur estivale.

Fernand BURKHALTER se réjouit que cette rénovation se place résolument dans une transition énergétique, la Médiathèque fait partie des bâtiments les plus énergivores du secteur, tout comme le pôle Cadet Rousselle qui est également envisagé à une éventuelle rénovation. Il ajoute que des chaufferies bois sont également à l'étude à Coisevaux, ainsi qu'au quartier des Chenevières à Héricourt. Il indique également avoir pris l'attache de la *Présidente de Région Mme DUFAY* concernant la rénovation thermique et le changement de chauffage du Lycée Aragon par un recours éventuel à un système de chauffage type géothermie. Il faut s'inscrire dès lors dans la durée concernant les efforts en vertu de la transition énergétique.

- **Plan de financement**

Luc BOULLEE expose que sur la base de l'APD, il est proposé d'ajuster le coût prévisionnel de la manière suivante :

- Mission de maîtrise d'œuvre portée à un montant de 104 551,20 € HT (soit un taux de rémunération du maître d'œuvre revu à 7.80% du montant travaux tel que défini au stade APD, pour mémoire le taux initial était de 7.95% sur une base travaux estimée à 800 000 €) auquel s'ajoutent 5 000 € de missions complémentaires (CEM / DUEM). Le montant des travaux au stade APD tient compte du contexte économique et du niveau de performance exemplaire attendu par les partenaires financiers,
- Opération globale, d'un montant de 1 550 000 € HT, et qui donnera lieu à une recherche de financements à hauteur de 80%, et selon le plan de financement ajusté de la manière suivante :

DEPENSES (en € - HT)		RECETTES		Taux
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	109 551,20 €	Région BFC - Effillogis	30 000 €	27%
		Etat - DRAC	54 776,60 €	50%
		CCPH	24 774,60 €	23%
Travaux	1 340 400 €	Région BFC - Effillogis	200 000 €	15%
		Etat - DRAC / DSIL	670 200 €	50%
		FEDER	202 120 €	15%
		CCPH	268 080 €	20%
Equipements	100 048,80 €	Etat - DRAC	50 024,40 €	50%
		Département 70	15 000 €	15 %
		Département 25	10 000 €	10 %
		CCPH	25 024,40 €	25%
TOTAL	1 550 000 €		1 550 000 €	

Le financement global se répartira donc de la manière suivante :

DEPENSES (en € - HT)		RECETTES		Taux
Maîtrise d'œuvre, travaux, et équipement	1 550 000 €	Région BFC - Effillogis	230 000 €	15%
		Etat – DRAC / DSIL	775 001 €	50%
		FEDER	202 120 €	13%
		Département 70	15 000 €	1%
		Département 25	10 000 €	1%
		CCPH	317 879 €	20%
TOTAL	1 550 000 €		1 550 000 €	

• **Calendrier :**

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Etape	Calendrier
Validation APD	Novembre 2022
DCE	Décembre 2022
Appels d'offres – Consultation des entreprises	Janvier 2023
Retour des offres, analyse et négociation	Mars 2023
Attribution et notification des marchés de travaux	Avril 2023
Début des travaux	Mai 2023

Pendant la phase de travaux, il est possible que la Médiathèque fasse l'objet de périodes de fermetures au public.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'APD relatif à l'opération de rénovation énergétique de la médiathèque pour un montant de travaux estimé à 1 340 400 € HT,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget 2023,
- **DECIDE** d'ajuster les honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre et autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant portant la rémunération du maître d'œuvre à 109 551,20 € HT,
- **ADOPTE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de financement auprès des différents partenaires,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

◆ **ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMOLITION DU BATIMENT RUE DE LA TUILERIE**

Propriété de la Communauté de communes, *Éric STEIB* expose que la friche industrielle des Tuileries comprend encore 3 000 m² après une première phase de démolition ayant permis l'implantation du bassin d'apprentissage de la natation.

Après l'évacuation des locataires occupants, un permis de démolir a été obtenu au mois de juin et les analyses d'amiante ont été conduites à l'automne.

Le maître d'œuvre retenu à savoir le cabinet Itinéraires architecture a rendu ses premiers chiffrages pour la démolition de la tuilerie portant le coût d'opération prévisionnel à 240 000 € HT selon le détail suivant :

Travaux : 197 000 € HT dont

- Installation de chantier : 8 000 €
- Désamiantage : 87 000 €
- Démolition : 95 000 €
- Remblaiement : 7 000 €

Honoraires et études : 43 000 €

- **Plan de financement**

Sur la base de l'APD, il est proposé le Plan de financement suivant, permettant de rechercher jusqu'à 80% de subventions

DEPENSES (en €-HT)		RECETTES		
Etudes, honoraires de maîtrise d'œuvre et contrôleur technique	43 000 €	ETAT - DETR	96 000 €	40%
Travaux	197 000 €	Région BFC Territoires en Action	96 000 €	40%
		Autofinancement	48 000 €	20%
TOTAL	240 000 €		240 000 €	

Le plan de financement pourra être ajusté selon le positionnement des financeurs sollicités.

Cette démolition prévue au 1er trimestre 2023 permettra la création d'un village d'entreprises au moyen d'un partenariat avec Action 70 dont la Communauté de Communes est actionnaire selon des modalités en cours de définition par la SEM.

Fernand BURKHALTER ajoute que l'hôtel d'entreprises est porté par ACTION 70 pour l'horizon 2023. Cela est confirmé par *Jean-Jacques SOMBSTHAY*, Président de ACTION 70.

Jean-Jacques SOMBSTHAY indique qu'un architecte de Vesoul issu du groupement d'architecte AUBE a été retenu. Il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'APD relatif à l'opération de plan de démolition du bâtiment – rue de la Tuilerie,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget 2023,
- **ADOPTE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à engager la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,

- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de financement auprès des différents partenaires,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

◆ CRTE : SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR 2022

Signé en Décembre 2021, *Fernand BURKHALTER* expose que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) définit le cadre stratégique de partenariat avec l'Etat sur la période 2021-2026 autour de quatre orientations :

- Accompagner la transition écologique et énergétique de la CCPH,
- Promouvoir l'attractivité métropolitaine du territoire par un développement équilibré et cohérent,
- Accompagner un développement harmonieux du cadre de vie,
- Garantir la qualité de l'offre de services publics.

Le CRTE donne lieu à une convention financière annuelle permettant d'engager les financements DETR et DSIL pour les actions inscrites au contrat. La convention financière 2021-2022 concerne 10 opérations pour un montant de subventions d'Etat de 332 704,02 €, et selon le détail ci-après :

Axe	Projet	Maître d'ouvrage	Montant subventionnable HT	Montant subvention	Taux	Observation
1.5: Anticiper les risques liés au changement climatique : préservation des ressources naturelles	Protection et mise en conformité des captages d'eau	CHAMPEY	205 493,00 €	93 216,10	45 %	DETR
2.2: Intégrer la transition énergétique au coeur de l'activité économique	Aménagement des abords d'une friche commerciale DIA	HERICOURT	475 000,00 €	142 500,00 €	30 %	DETR
2.6: Valoriser le patrimoine des coeurs de village et les paysages du Pays d'Héricourt	Aménagement d'une aire de jeux autour de la salle de convivialité	VERLANS	8 277,00 €	3 310,80 €	40 %	DETR
2.6: Valoriser le patrimoine des coeurs de village et les paysages du Pays d'Héricourt	Réfection de la Fontaine aux Dames	COISEVAUX	14 000,00 €	4 900,00 €	35 %	DETR
2.6: Valoriser le patrimoine des coeurs de village et les paysages du Pays d'Héricourt	Restauration de la muraille nord - Tour du château	HERICOURT	40 000,00 €	16 000,00 €	40 %	DETR
2.6: Valoriser le patrimoine des coeurs de village et les paysages du Pays d'Héricourt	Réfection toiture Musée Minal	HERICOURT	20 000,00 €	8 000,00 €	40 %	DETR
4.3 Développer une offre culturelle et sportive de proximité et accessible à tous	Réfection toiture centre socioculturel Simone Signoret	HERICOURT	92 000,00 €	36 800,00 €	40 %	DETR
4.9 Créer les conditions d'un cadre de vie sécurisé et de qualité, et de lutte contre les incivilités	Réfection de la toiture de l'école Borey	HERICOURT	49 000,00 €	17 150,00 €	35 %	DETR
1.1 Accélérer la rénovation énergétique et	Eclairage LED des	CHAGEY	11 431,07 €	5 715,54 €	50 %	DSIL

la performance des bâtiments	bâtiments communaux					
1.2 Encourager le déploiement des énergies renouvelables	Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit silo de la chaufferie en autoconsommation	CHAMPEY	12 778,96 €	5 111,58 €	40 %	DSIL

À noter qu'aucune opération de la CCPH n'a été retenue au titre de l'exercice 2022 mais que les dossiers déposés en 2021 et 2022 dans les délais seront reportés sur l'exercice 2023.

Fernand BURKHALTER invite les maires concernés par les opérations dans le cadre du CRTE à venir signer la convention afférente avant le Bureau du jeudi 01/12/22 à 16h00.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** la Convention financière CRTE - 2021-2022 avec la Préfecture de la Haute-Saône,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document afférent.

Fernand BURKHALTER demande aux maires d'insister sur la rénovation nécessaire des logements de la Gendarmerie d'Héricourt, lesquels sont vétustes.

◆ **ADOPTION DU CONTRAT P@C 25**

Fernand BURKHALTER expose que le Département du Doubs reconduit la contractualisation engagée depuis plusieurs années avec les territoires, et permettant de mobiliser des financements spécifiques. Au cours de la précédente période – 2018 à 2021 - le Contrat « Porter une Action Concertée » (PAC) a permis de mobiliser 184 241 €, dont 47 000 € pour la Communauté de Communes et 137 241 € pour les trois communes situées dans le Doubs.

Le contrat PAC sera renouvelé sur la période 2022-2028, et poursuit les objectifs de :

- Coordination et de dialogue des politiques du Département et du bloc communal,
- Soutien aux projets,
- Développement d'une approche territoriale des projets par la connaissance et le retour d'expériences.

L'enveloppe réservée pour le territoire de la CCPH, d'un montant de 315 000 €, se répartit entre :

- **Un volet territorial** – permettant de soutenir les projets structurants – Montant de l'enveloppe : 94 500 € réservés à la CCPH et fléchés sur l'attractivité socio-culturelle du territoire et le renforcement des équipements dédiés :
 - Priorité 1 : Formation aux arts du cirque,
 - Priorité 2 : Pratique et diffusion des musiques actuelles,
 - Priorité 3 : Lecture publique à l'échelle intercommunale (médiathèque).

- **Un volet local** – permettant de soutenir les projets d'intérêt local portés par les communes situées dans le département du Doubs. Montant de l'enveloppe : 220 500 € à répartir entre les 3 communes en fonction de leurs projets.

Une instance de concertation, réunissant le territoire et le Département du Doubs, sera chargée du suivi du Contrat, et sera composée de :

- la Présidente du Département,
- les Conseillers départementaux concernés par le territoire de contractualisation,
- le Président de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt,
- les Maires des 3 communes de ce territoire situées dans le Doubs, à savoir Aibre, Laire, et Le Vernoy.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le Contrat « Pour une Action Concertée – 2022 à 2028 » avec le Département du Doubs,
- **VALIDE** la mise en place d'une instance de concertation et de suivi du présent contrat, réunissant les représentants du Département, le Président de la Communauté de Communes et les maires de Aibre, Laire et Le Vernoy,
- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat joint en annexe, ainsi que tout document afférent.

◆ **SERVICES PERISCOLAIRES : AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE DE L'EXERCICE 2022**

Catherine FORTES expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a signé le 12 décembre 2019, une concession de services publics accueil périscolaire et extrascolaire avec l'Association Les Francas afin de lui confier la gestion d'accueils périscolaires et extrascolaires pour une durée de 3 ans soit pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. La concession de service public concerne la gestion des pôles périscolaires d'Echenans sous-Mont-Vaudois, de Chenebier et de Saulnot puisque la CCPH gère en régie les pôles périscolaires d'Héricourt (Cadet Rousselle et Ploye), de Bussurel-Vyans le Val, de Châlonvillars et de Coisevaux.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la CCPH a adopté le plan de rémunération du délégataire basé sur le fait que la CCPH perçoit **directement** l'aide financière apportée par la Caisse d'Allocation Familiale au moyen du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ). Ce dernier a pris fin au 31 décembre 2020 (donc en cours de concession) et lui succède un nouveau contrat appelé **Convention Territoire Globale**.

Cette convention prévoit que les concessionnaires perçoivent directement l'aide financière de la CAF. Cette aide financière est de 120 574,48€ montant maximal dès 2021 année de signature de la CTG.

Par délibération du 9 décembre 2021, la Communauté de communes a adopté, après avis de la commission de délégation de service public la modification de la rémunération du concessionnaire pour l'année 2021, en déduisant de la rémunération du concessionnaire les 120 574.48 € de CTG perçue directement par les Francas de Haute Saône.

Pour rappel, le Conseil Communautaire avait validé la rémunération annuelle de base versée par la collectivité au concessionnaire de 402 534 € (dont 289 576 € TTC de base pour 2022 et 112 960 € au titre des options).

La Communauté de communes peut en effet décider de lever annuellement par ordre de service les options suivantes :

- Mercredis sur Echenans 29 665 € pour 2022,
- Accueil petites vacances Echenans 21 698 € pour 2022,
- Mercredis sur Chenebier 19 059 € TTC pour 2022,
- Accueil petites vacances Chenebier 18 120 € TTC pour 2022,
- Mercredis sur Saulnot 17 852 € TTC pour 2022,
- Accueil petites vacances Saulnot 20 659 € TTC pour 2022,
- CLSH de juillet sur le pôle de Saulnot 12 819 € TTC pour 2022.

Le versement de la rémunération intervient en 3 fois à raison de :

- × 50% en Mars,
- × 30% en Septembre,
- × 20% sur présentation du rapport d'activités annuel et du rapport financier.

Dans le cadre de la CTG, le concessionnaire percevra le montant de 120 574,48 € directement par la CAF. De fait la rémunération du concessionnaire passe globalement de 402 534,00 € à 281 959,52€ (base et options levées comprises).

La commission de DSP, réunie le 21 octobre 2022, a émis un avis favorable à cette modification de la rémunération des Francas pour 2022, afin de prendre en compte le versement par la CAF au Francas de la CTG.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de fixer la rémunération du concessionnaire 2022 à 281 959,52€,
- ACTE du versement du solde pour 80 691,52€ à verser en 2023 compte tenu de l'acompte versé à hauteur de 201 268 €,
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cet avenant.

◆ SERVICES PERISCOLAIRES : AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANNEE 2023

Catherine FORTES expose que par délibération du 14 avril 2022, le Conseil communautaire a adopté le principe de renouvellement de la concession de service public accueil péri et extrascolaire des 3-12 ans pour une durée de 3 années (2023-2025) et a autorisé le Président à engager la consultation correspondante.

Cette procédure de consultation se déroule en plusieurs étapes.

La première concerne l'appel à candidature : une annonce a été publiée au BOAMP et sur notre profil acheteur le 3 juin 2022.

Suite à cette annonce 2 structures se sont portées candidates : Les Francas de Haute Saône et Léo Lagrange.

La commission de service public réunie le 4 juillet 2022, a admis ces 2 candidats à remettre une offre.

Ils ont donc tous deux été invités par le biais de notre profil acheteur à remettre une offre sur la base du cahier des charges détaillés qui leur a été adressé de manière dématérialisée.

Leurs offres devaient nous être adressées par voie dématérialisée avant le 9 septembre 2022 à 17h. Le 22 août Léo Lagrange nous a informés par courrier qu'ils ne pourraient nous adresser une offre car ils souhaitent concentrer leur attention sur les autres contrats qui étaient en cours de renouvellement auprès d'autres collectivités.

Les Francas ont adressé une offre dans les délais impartis, cette offre a été examinée par la commission le 14 octobre 2022. La commission a demandé à ce qu'une négociation soit engagée avec les Francas afin que ceux-ci s'expliquent sur la valeur de leur offre de 444 389 € (base + option) contre 291 021.52 € pour les mêmes prestations en 2022 (soit une hausse de +52.70% par rapport à 2022), et précisent un certain nombre de points tels que la présentation détaillée des budgets et de la rémunération par site, l'indexation de la rémunération, des demandes d'explications sur l'évolution de la rémunération au regard des journées enfants.

Une négociation a donc été engagée avec demande de précisions par le biais du profil acheteur et organisation d'une rencontre avec le candidat. Lors de cette rencontre les Francas ont apporté quelques précisions quant au contenu de leur offre et corrigé très à la marge leur rémunération.

Ils ont expliqué l'augmentation de leur demande de rémunération pour 2023 par :

- Application de la convention ECLAT avec des importantes revalorisations des salaires,
- Ajustement à la baisse des recettes familles,
- Ajustement à la hausse des temps de travail des salariés sur le pôle d'Echenans compte tenu de la réalité des amplitudes de travail,
- Déséquilibre du budget dès 2022 sans demande d'avenant effectuée,
- Prise en compte de la CTG à hauteur seulement de 90% (107 897 € contre 120 574 €),
- Rajout de dépenses d'agent de service sur le pôle de Saulnot,
- Une erreur de calcul sur les temps de vacances de juillet d'environ 3 700 €.

Afin de baisser la rémunération l'association a proposé :

- la suppression du poste de coordination qui n'a pas démontré de plus-value mais avec un ajustement des frais de gestion à la hausse,
- la possibilité de baisser le budget des goûters bio et ou locaux en proposant des goûters traditionnels.

La non prise en compte des temps syndicaux dans le calcul des salaires affectés à la CCPH a bien été confirmée.

Pour les années 2024 et 2025 l'association a prévu une indexation de 5,8% de sa rémunération afin de limiter le risque d'exploitation compte tenu de la hausse du niveau de la vie et des revalorisations probables de la convention ECLAT.

La Communauté de communes de son côté fait valoir les éléments suivants :

- La rémunération après négociation pour 2023 est en hausse de 55% comparée à 2022 (contre 67% dans l'offre initiale). La CCPH est en incapacité financière d'absorber cette hausse qui s'élève à 160 000 € environ pour la gestion des 3 pôles,
- Cette hausse n'est pas justifiée au regard du nombre de journées enfants 2023 qui est en réalité en baisse comparée à 2019. Or la rémunération 2019 pour 17 100 j/enfant était de 206 870 € contre 451 000 € demandé en 2023 pour 15 978 j/enfant,
- Le bilan financier 2021 n'a pas été transmis ni le prévisionnel financier 2022 et donc la hauteur du déficit 2022 n'est pas connue,
- Le montant de la CTG de 120 574 € doit être un objectif à atteindre de manière à corréliser la hausse de la rémunération à la hausse des journées enfants,
- Le budget des goûters doit être revu à la baisse,
- Le budget dédié au transport pour les sorties extrascolaires doit être vérifié,
- Sur le plan qualitatif, les temps de préparation des animateurs ne se traduisent pas dans les faits par des propositions ou événements originaux et exemplaires, une plus-value qualitative est exigée sur les projets pédagogiques,
- Sur l'indexation pour les années N+1 et N+2, il faut privilégier une clause multi indices permettant d'ajuster le budget prévisionnel au plus près de la réalité compte tenu de la conjoncture et de l'inflation incertaines sur le court terme de la concession.

Ces éléments de la négociation ont fait l'objet d'une présentation à la commission de délégation de service public réunie le 21 octobre.

Lors de cette réunion, le Président a expliqué à la commission qu'il n'était pas possible pour la CCPH de retenir la proposition des Francas même ajustée. Le Président a alors proposé de déclarer la procédure infructueuse et de reconduire d'un an, par voie d'avenant, l'actuelle concession en envisageant des pistes d'évolution.

La rémunération proposée par la CCPH pour l'année 2023 et acceptée par les Francas de Haute Saône est de 350 000 € soit une hausse de 20,25% de la rémunération 2022 qui reste toutefois inférieure à la rémunération demandée initialement.

La commission a rendu un avis favorable à cette proposition.

Il conviendra au cours du 1^{er} semestre 2023 de se réinterroger sur le principe du renouvellement ou non de cette délégation pour 2024, d'une éventuelle reprise en régie ou de la passation de marchés publics.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose qu'il faut se donner comme objectif un positionnement avant l'été car la décision aura un impact sur la CCPH & les Francas.

Fernand BURKHALTER ajoute qu'une procédure de délégation prend 6 à 7 mois, il faudra donc être au clair le plus tôt possible.

Gilles LAZAR constate qu'il s'agit d'un sujet complexe dû aux salaires des salariés des Francas qui ont augmenté. Il pense que c'est cela qui impacte le montant des prestations. Il entend que la CCPH a un budget à respecter, toutefois dans l'éventualité où il faudrait passer en régie, il faudra également que soit posée la question des salaires du personnel de la CCPH, lesquels sont bas, afin de pouvoir recruter du personnel. Dans l'intérêt des enfants, il demande par ailleurs s'il est bien pertinent de chercher à faire des économies sur le prix des goûters car ce n'est pas sur cette dépense que des économies sensibles seront effectuées.

Jean-Jacques SOMBSTHAY ajoute que les agents des services périscolaires ont des métiers en tension du point de vue de l'INSEE, il y a beaucoup de temps partiels et dans des horaires fractionnés très particuliers, et où il est également devenu ardu de recruter. Il nuance toutefois que sur des structures associatives telles que les Francas, les revenus restent tout de même corrects du fait de sujétions particulières, et qu'elles disposent de conventions particulières.

Fernand BURKHALTER rappelle que les Francas font partie intégrante des partenaires historiques de la CCPH et qu'il serait difficile et dommage de s'en séparer, encore faut-il qu'ils soient à la hauteur de l'enjeu. Il rappelle que les Francas ont fourni également des efforts, ils auraient pu abandonner une année mais ils ont tout de même reconduit d'une année malgré des difficultés, et il les remercie pour cela. Il faudra rebattre les cartes et réfléchir posément à prendre la meilleure décision qu'il soit, sans à priori. Il ajoute concernant la situation du personnel des Francas, qu'il s'agit d'une situation nationale. Il rappelle que l'aisance des Collectivités locales dépend en 1^{er} lieu du nombre d'emplois sur leur territoire. Il y a des collectivités qui ont peu d'enjeu financier sur leur territoire et qui vivent largement du fait qu'elles disposent de beaucoup d'emplois sur leur territoire, et donc de beaucoup de ressources. Il invite les élus locaux à y réfléchir car l'économie est une ressource essentielle pour laquelle il ne faut pas relâcher nos efforts économiques notamment sur les zones d'activités, et sur le développement des entreprises. Il appelle cela un cri d'alarme. Il expose que les maires ne peuvent pas demander d'avoir tel ou tel service dans leur commune et voter contre l'économie.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECLARE** infructueuse la procédure de concession de service public,
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant de prolongation d'une durée de 1 an avec les Francas de Haute Saône pour une rémunération de 350 000 €,
- **ACTE** du principe de réexamen en 2023 de la question du renouvellement ou non de cette délégation à partir de 2024 et de l'éventualité d'une reprise en régie, ou encore de la passation de marchés publics.

◆ AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS AUX MARCHES DE FOURNITURES ALIMENTAIRES « LOT 12 : PRODUITS SURGELES, LOT 12B : PRODUITS SURGELES BIO OU LABELLISES ET LOT 14 : COMPOTE, CONFITURE ET PATE A TARTINER

Catherine FORTES expose que les prestataires retenus pour la fourniture des denrées alimentaires de la cuisine centrale (POMONA PASSION FROID pour les lots 12 et 12b et PRO A PRO pour le lot 14) nous alertent sur leur incapacité à maintenir les prix du marché en raison de la conjoncture économique.

Pour les lots 12 et 12 b :

Les produits de la mer ainsi que la viande et la volaille sont toujours particulièrement impactés par la hausse des prix.

Les prix des produits à base de pomme de terre surgelés continuent de progresser en lien avec la hausse des prix de l'huile de tournesol et ceux de l'énergie.

Pour les produits végétaux (légumes et herbes aromatiques), la progression des prix, jusqu'alors peu sensible, s'explique par l'augmentation des prix de l'énergie mais aussi par ceux des emballages.

Pour le lot 14 : Le prix des compotes et confitures sont en très forte hausse, leur production est très énergivore et le prix du sucre est en très forte augmentation. Le prix des emballages cartons et plastiques demeurent toujours très élevés et impactent donc directement l'évolution du prix des confitures compotes.

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant pour être applicable.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer ces avenants à effet au 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 6 mois et de reprendre l'attache des prestataires à l'issue de cette période afin de s'assurer de l'évolution de la situation. À l'issue de cette période le Conseil communautaire pourrait être amené à se prononcer une nouvelle fois sur ce marché.

◆ ADOPTION DU CRAC ACIER + POUR L'ANNEE 2021 REMIS PAR SEDIA

Éric STEIB expose que comme chaque année, il convient d'adopter le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'opération immobilière dite « Bâtiment ACIER PLUS » confiée à SEDIA.

Le CRAC 2021 complet, disponible en consultation au siège de la CCPH, reprend les points suivants : Historique – Situation administrative – Données physiques – Compte de résultat prévisionnel - Moyens de financement – Conclusions et perspectives.

Pour mémoire, le site comprend un bâtiment de 16 926 m² sur une parcelle de 37 855 m².

La convention de concession d'aménagement a été signée en juillet 2003 pour une durée de 20 ans. Elle a été prolongée en 2018 de 12 ans par avenant suite à des travaux d'extension programmés en 2018 et 2019, portant ainsi l'échéance de la concession à juillet 2030.

Les derniers investissements réceptionnés en 2018 et 2019 ont en effet permis de créer une surface de 1029 m² (ateliers et locaux sociaux) demandée par l'entreprise et également de financer des dépenses liées au

process. Ces dépenses s'élèvent à 2 200 000 €. Un surloyer lié à la prise en charge de travaux de process par SEDIA pour un montant de 16 749€ HT par an sur une durée de 9 ans a été acté.

En 2020, compte-tenu de la crise COVID, ACIER PLUS a bénéficié d'un report de loyer du second trimestre en fin de convention d'où un terme désormais fixé à octobre 2030.

Le loyer annuel 2021 est de 357 000 €.

Le compte de gestion au 31/12/2021 fait apparaître un résultat d'exploitation de 62 000 € pour l'exercice 2021. Ce résultat est impacté par la non-régularisation de l'avenant lié au surloyer et dont la signature n'a pu intervenir qu'en juillet 2022 avec un effet rétroactif à 2018. Cette régularisation interviendra donc sur le compte de résultat de l'exercice 2022.

Le résultat cumulé est positif à hauteur de 1 076 000 €.

La trésorerie annuelle reste positive à hauteur de 143 000 €.

SUR LA DETTE

L'emprunt de 2.5 M€ contracté auprès de DEXIA en 2003 afin de financer l'achat du bâtiment initial et de l'extension n°1 a pris fin au 31 décembre 2021 avec une annuité de 8 000 €.

Reste donc en cours un seul emprunt au 31 décembre 2021. Cet emprunt, d'un montant de 2.2 M€ a été contracté en 2019 auprès de la Banque des Territoires (ex CDC) au taux fixe de 1.15 % pour une durée de 11 ans afin de financer la troisième extension. L'annuité 2021 est de 192 000 €

La garantie de cet emprunt est apportée par la CCPH à hauteur de 50%. Le montant restant à rembourser au 31/12/2021 est de 1 724 000 €.

Information complémentaire – Année 2022.

Le jour de la rédaction du présent CRAC, la connaissance d'un sinistre grêle intervenu fin juin 2022 permet d'indiquer un montant prévisionnel de dépenses pour reprise de l'étanchéité comprenant plus de 11 000 m² de toiture pour la période 2022/2023 de 1 180 000 € HT. Selon la lettre d'acceptation des dommages établie par l'expert, le remboursement par l'assurance s'élèverait à 915 000 € HT additionnés 205 000 € HT de reprise de vétusté soit un total de prise en charge de 1 120 000 € HT.

Le Directeur du site rencontré à cette occasion confirme la bonne santé financière de l'établissement d'Héricourt qui compte une centaine de salarié et qui voit son chiffre d'affaires en net progrès.

Fernand BURKHALTER précise que cette société a retrouvé l'équilibre après avoir été longtemps déficitaire. Elle a depuis retrouvé une certaine autonomie et fait des bénéfices. Il souhaite un long parcours à ACIER+ sur Héricourt.

Le Conseil communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés **APPROUVE** le CRAC remis par SEDIA pour l'opération immobilière ACIER PLUS au 31 décembre 2021.

◆ CHOIX DU CANDIDAT POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE

Fernand BURKHALTER expose que les contrats d'assurances qui couvrent actuellement la CCPH arrivent à échéance le 31 décembre prochain. Pour ce renouvellement la CCPH a fait appel à un cabinet spécialisé (Risk Partenaires) afin qu'il nous assiste tant pour la rédaction du cahier des charges que pour l'analyse des offres adressées par les candidats.

Une consultation a été engagée selon la procédure adaptée sur la base de 6 lots pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025 :

- Lot n°1 : Assurances Responsabilité civile
- Lot n°2 : Assurances Protection Fonctionnelle
- Lot n°3 : Assurances Protection juridique
- Lot n°4 : Assurances Flotte automobile
- Lot n°5 : Assurances Dommages aux biens
- Lot n°6 : Assurances Cyber-risques

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Valeur technique 40/100
- Tarification 40/100
- Qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire 20/100

Des offres ont été reçues pour chacun des lots :

ASSUREUR	COURTIER ou AGENT- GENERAL (le cas échéant)	Lot(s) candidaté(s)					
		Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6
<i>Nom / adresse</i>	<i>Nom / adresse</i>						
SMACL 141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9		X	X	X	X		
GROUPAMA GRAND EST 30 Boulevard de Champagne, BP 97830, 21078 DIJON Cedex			X		X	X	
AREAS	PNAS 159 Rue du Fg Poissonnière 75009 PARIS	X					
PILLIOT	CABINET PILLIOT Rue de Witternesse – BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex				X		
PROTEXIA	SARRE ET MOSELLE 17 Av.Poincaré, BP 80045 57401 SARREBOURG			X			

WAKAM	SARRE ET MOSELLE 17 Av.Poincaré, BP 80045 57401 SARREBOURG & DATTAK 82 boulevard des Etats-Unis 78110 Le VESINET					X
GENERALI	ACL COURTAGÉ 11 RUE FAIDHERBE 46400 SAINT CERÉ					X

Pour mémoire, la communauté de communes est jusqu'au 31/12/2022 assurée comme suit :

Type contrat	Assureur	Franchise générale	Franchises particulières	Garanties AUTO / RS	Cotisation TTC	Ratio Sinistres sur cotisation
Responsabilité civile	SMACL	Sans franchise	-	-	2 434,46 €	15%
Protection fonctionnelle	GROUPAMA GRAND EST	Sans seuil d'intervention ni franchise	-	-	547,73 €	0%
Protection juridique	SMACL	Sans seuil d'intervention ni franchise	-	-	724,35 €	70%
Flotte Auto + Auto mission	SMACL	Auto: Franchise 150€ - 3,5T et 350€ + 3,5T Auto mission: sans franchise	-	Auto: garantie tous dommages pour l'ensemble des véhicules Auto mission : 10 000 km	5 118,45 €	54%
Dommages aux biens	GROUPAMA GRAND EST	Franchise: 500€	Bris de machine informatique : sans franchise Vandalisme extérieur : 1500€ Vandalisme sur mob urbain : 1500€ Choc de VTM non-identifié sur mob.urbain : 500€ Evénements non définis par ailleurs : 2200€ Ouvrage d'art et génie civil: 2200€ Biens en plein air spécifiques: 1500€ Perte de recettes: 2 jours Multirisques expo : sans franchise Multirisques instruments de musique: sans franchise	-	9 021,37 €	135%
Cumul annuel TTC					17 846,36 €	

Après ouverture des plis et analyse, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Assurances préconisées				
Intitulé du lot	Assureur	Courtier / Agent	Franchise	Cotisations
Responsabilité civile	AREAS	PNAS	Sans franchise	2 814,54 €
Protection fonctionnelle	GROUPAMA-GE	-	10% mini 0,45 FFB	707,82 €
Protection juridique	SMACL	-	Sans seuil d'intervention ni franchise	1 114,59 €
Flotte Auto + Auto mission	GROUPAMA-GE	-	Auto : offre de base avec DTA tous véhicules /Franchise 150€ - 3,5T et 350€ + 3,5T Auto mission : sans franchise	7 123,52 €
Bris de machines			4 Bennes à ordures ménagères (623.985€)	4 189,31 €
Dommages aux biens	GROUPAMA-GE	-	Variante 1: Franchise 1000€ sauf 10 000€ en Tempête, neige, grêle	17 060,36 €
CYBER	WAKAM	Sarre et Moselle	Dommages et pertes et Responsabilité civile : 1000 €	3 157,73 €
Total TTC annuel (avec cyber et bris de machines & franchise rehaussée en dommages aux biens)				36 167,87 €

Remarques :

La cotisation globale est de 36 167,87 € en hausse de 18 321,51 € par rapport à nos actuels contrats mais cette augmentation de plus de 100% s'explique par les précisions suivantes :

- 2 nouveaux risques sont couverts : le risque cyber criminalité pour 3 157,73 € et les bris de machines qui concernent les équipements des bennes (type bras articulé) pour 4 189,31 €,
- Globalement en France les cotisations assurances sont en augmentation notamment en raison des épisodes climatiques exceptionnels que nous traversons,
- Nos cotisations étaient relativement basses car notre rapport sinistre à prime lors de la précédente négociation était très bon,
- Du fait de nos cotisations basses, les quelques sinistres déclarés sur la période contractuelle en cours (grêle au gymnase du CSIAG pour 40 000 € d'indemnisation, CTA au Champ de Foire ..., et accident avec notre flotte auto ...) ont dégagé un ratio sinistre à prime défavorable,
- Un nouvel équipement est assuré en année pleine (pôle des Chenevières avec des panneaux photovoltaïques en toiture).

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les assureurs dans les conditions énoncées ci-dessus.

◆ CDACI : AUTORISATION DE DEPOSER UN NOUVEAU DOSSIER

Fernand BURKHALTER expose que le Conseil communautaire a été appelé à plusieurs reprises à se prononcer sur le projet conduit par le groupe Majestic classé 12^{ème} exploitant de salles au niveau national pour la création d'un complexe de cinéma à Echenans sous Mont Vaudois auquel seront associés d'autres services et équipements : restaurants, bowling, laser game ...

Outre la saisine régulière de l'assemblée communautaire pour la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Echenans ainsi que pour les acquisitions foncières rappelons que l'assemblée a pris les principales décisions suivantes :

- Délibération 120/2019 du 04 juillet 2019 : Adoption du contrat métropolitain dans lequel est inscrite l'opération de création d'un complexe cinématographique.
- Délibération 184/2020 du 15 décembre 2020 : Signature d'une convention avec le cabinet HEXACOM pour déposer le dossier en CDACi.
- Délibération 185/2020 du 15 décembre 2020 : Engagement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre de la plateforme dédiée à l'accueil du projet.
- Délibération 002/2021 du 28 janvier 2021 : Adoption du PACT 2 dans lequel figure ce projet.
- Délibération 036/2021 : Les activités cinématographiques, les arts du cirque et les activités musicales sont déclarées d'intérêt communautaire.
- Délibération 133/2021 du 06 juillet 2021 autorisant la société CINE 70 à déposer le dossier d'autorisation en CDACI pour un projet de 7 salles et 1290 places assises.

Le 06 septembre 2021, la CDACi de Haute Saône a statué sur le projet déposé et par 5 voix pour 5 voix contre et 1 abstention, le dossier n'a pas été autorisé.

Suite à cette décision, le porteur de projet confirme bien sa volonté de créer dans le Pays d'Héricourt une offre cinématographique et nouveau projet est en cours d'élaboration pour une offre toutefois réduite à 5 salles pour tenir compte des observations émises en commission.

Il convient donc que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt autorise la SARL CINE 70 à déposer une nouvelle demande d'autorisation auprès de la CDACi pour la création d'un complexe cinématographique de 5 salles (et 950 places environ) sur les parcelles suivantes situées à Echenans sous Mont Vaudois : ZD17, B833, B834, B835, B838, B839, B1160, B1144, B1147 et B1159.

Gilles LAZAR indique avoir repris les considérants de la précédente CDACi qui ont abouti au rejet du projet. Il énumère les considérants, à savoir le PLU, le conflit commercial avec le cinéma d'Audincourt, pas d'apport en matière de diversité cinématographique, le compromis de l'équilibre de l'offre cinématographique lequel ne participe pas à l'aménagement culturel du territoire, l'artificialisation des sols, et le projet en périphérie d'Héricourt participerait à la désertification de son centre-ville. Il constate que ce qui est retenu comme éléments de rejet n'est pas ce qui va être changé dans le projet pour la prochaine commission.

Fernand BURKHALTER confie avoir bon espoir que des élus puissent changer d'avis, d'où l'importance de refaire une CDACi. Il rappelle que les suffrages lors de la précédente CDACi concernant le projet Cinéma

étaient serrés, à savoir 6 voix contre et 5 voix pour, et où un élu a voté contre le projet alors qu'il aurait dû voter pour. Il estime que le projet tel qu'il est actuellement établi devra pouvoir être accueilli favorablement en commission. Il expose que les problèmes d'artificialisation des sols et de compensation agricole ont été réglés. Il conclut qu'il faut tout de même acter d'un nouveau passage en CDACi. Il se dit très optimiste concernant ce projet très attendu.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (6 votes contre : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, et Hugues VILLANI & 3 abstentions : André LOUIS, Michel CLAUDEL et Nicolas JOUFFRAY) des suffrages exprimés AUTORISE la société CINE 70 à déposer une nouvelle demande d'autorisation auprès de la CDACi de la Haute-Saône pour la création d'un complexe cinématographique à Echenans sous Mont Vaudois.

◆ ORTHOPHOTOGRAPHIE (SIG) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER ET D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Michel CLAUDEL expose que l'ortho photographie est un outil qui permet de répondre à des obligations législatives (comme les DT/DICT, décret de 2012 instaurant une obligation d'assurer un géo référencement précis de son réseau), de travailler sur des projets d'aménagement...

Avec une précision à 5 cm (pixel à 5 cm), cette ortho photographie est une donnée de haute résolution. Réalisée sur l'ensemble du territoire communautaire, elle permet de visualiser les évolutions géographiques de la CCPH.

À ce titre elle doit être renouvelée régulièrement.

Tous les 5 ans environ, Pays Montbéliard Agglomération (PMA), le Grand Belfort (GBA) et le Pays d'Héricourt engagent ensemble une ortho photographie de leurs territoires pour alimenter en données les SIG et outils numériques dédiés.

La dernière campagne date de 2017. Les couts d'une campagne d'ortho photographie sont relativement élevés, et la mise en place d'un groupement de commande permet de mutualiser la dépense (vol, traitement de la donnée, ...).

Pour mémoire la participation de la CCPH en 2017 était d'environ 28 000 € TTC.

Aussi, il est proposé de réaliser à nouveau un groupement de commande pour l'acquisition de l'ortho photographie 2023 (livrable en 2024).

Les structures suivantes participeraient à cette démarche :

- Pays de Montbéliard Agglomération,
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- Département du Territoire de Belfort,
- Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,
- ENEDIS.

Pour mémoire, PMA était mandataire du groupement en 2017.

Pour cette nouvelle campagne, le Grand Belfort assurerait ce rôle et s'occuperait ainsi de l'ensemble des démarches administratives.

À noter qu'au-delà de l'intérêt financier d'un groupement de commande, la mise en œuvre d'une ortho photographie commune sur le territoire de trois collectivités permet de poser les jalons pour une collaboration forte dans le sens des demandes réglementaires à venir en lien avec le projet de Plan des Corps de Rues Simplifié « Nord Franche-Comté » (standard d'échange de fond de plan à Grande Echelle et dont l'étendue du territoire serait au-delà du territoire de l'ortho photographie) obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

Modalités financières de ce groupement :

ENEDIS participerait à hauteur de la moitié du volume de la mission. La quote-part restante (50 % du montant total de la mission) serait à la charge des 4 collectivités par un calcul du prorata des superficies de leur territoire respectif.

Il resterait donc un financement par la CCPH d'environ 20 000 € TTC soit 6.45% de la prestation globale.

Montants approximatifs calculés en fonction des montants de la dernière mission en 2017 soit 310 000 € TTC :

Membres du Groupement	Surfaces agglomération (km ²)	Surfaces Ortho arrondie (km ²)	taux de Participation	Estimations (€ TTC)
ENEDIS			50 %	155 000
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	263,1	309	10,80 %	33 480
Territoire de Belfort	347,7	393	14,25 %	44 175
Communauté de Communes Pays d'Héricourt	157,7	193	6,45 %	19 995
Pays de Montbéliard Agglomération	450,8	529	18,50 %	57 350
Total	1 219,3	1 424	100 %	310 000

Chacun des membres s'engage à prendre en charge le montant du ou des marchés à conclure eu égard au taux de participation défini ci-dessus, étant précisé que le taux de participation est établi proportionnellement à la surface du territoire des membres concernés.

Les projets de convention sont joints en annexe de ce rapport.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à la signature de la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan très grande échelle image de type « Photogrammétrique », « Orthophotographie », PCRS Pixel de 5 cm,
- **AUTORISE** le Président à la signature de la convention constitutive d'un groupement de commande,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet,
- **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2023.

Départ de *Maryse GIROD* à 19h31, pouvoir à *Jean-Jacques SOMBSTHAY*.

◆ CONCOURS DE TROMPETTE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

À l'initiative de Pascal BOUTON, professeur de trompette, *Luc BOULLEE* rappelle qu'un concours de trompette avait été organisé en 2019 puis en 2021. Contrairement aux concours habituels, celui-ci ne s'adresse pas qu'aux élèves trompettistes des plus hauts niveaux mais permet également et surtout aux jeunes élèves, de se produire devant un jury composé de personnalités musicales renommées.

L'objectif premier de cette manifestation et de se faire rencontrer des trompettistes venus de toute la France, de tous horizons et de tous niveaux. Face au succès des deux premières éditions organisées en 2019 (48 candidats) puis en 2021 (72 candidats, malgré la crise de Covid-19 et un concours en vidéo), l'objectif est de faire perdurer dans le temps le concours de trompette d'Héricourt, d'en faire tous les deux ans un événement national incontournable et récurrent pour les trompettistes. C'est pourquoi une 3^{ème} édition est proposée pour les 4 et 5 février 2023.

La totalité des pièces imposées du concours ont été composées spécialement pour cette édition, ce qui fait du concours de trompette un événement d'envergure nationale

Ce week-end dédié à la trompette sera également l'occasion pour les candidats, leurs familles et tout le public, d'assister à deux grands événements musicaux animés par deux formations de très haut niveau :

- **Le samedi 4 février**, un concert donné par le « *Local Brass Quintet* », un quintette de cuivres lauréat de prestigieux concours mondiaux.

Ce concert sera organisé en partenariat avec Musiques en Pays d'Héricourt.

- **Le dimanche 5 février**, le concours sera clôturé par la remise des prix aux candidats et un 2^{ème} concert exceptionnel donné par le « *Tagada Brass* », un jeune quintette de cuivres composés d'étudiants du Conservatoire de Strasbourg.

Le week-end s'achèvera avec une pièce composée par André Telman qui regroupera tous les participants du concours, candidats et membres du jury. Cette pièce servira d'hymne officiel au concours.

Nouveautés 2023 :

- Ouverture d'une catégorie « Prestige » pour les étudiants des Conservatoires Supérieurs.

- Partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie : le lauréat de la catégorie Prestige sera invité à se produire en soliste pour la création de la pièce avec l'Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Héricourt.
- Concert avec un jeune ensemble précédant la remise des prix pour mettre en avant la nouvelle génération.
- Un morceau d'ensemble avec tous les participants du concours composé pour l'occasion.

Le budget est préparé et géré par l'association « Concours de trompette d'Héricourt » présidé par Pascal BOUTON. Il s'élèvera à 13 700 €.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Artistique	7 050 €	Inscriptions	1 500 €
Restauration, hébergement, accueil	2 230 €	Mécénat/ sponsoring	2 000 €
Communication	400 €	CCPH	4 000 €
Trophées candidats	320 €	Département	2 000 €
Frais divers	500 €	Ville d'Héricourt	1 000 €
Lots et récompenses des partenaires	3 200 €	Lots et récompenses des partenaires	3 200 €
TOTAL	13 700 €	TOTAL	13 700 €

Fernand BURKHALTER se réjouit de ce beau projet. Il en profite pour souligner la qualité de la proposition de l'école de musique et gratifier *Pascal BOUTON* de professeur émérite.

Le Conseil communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association « Concours de trompette d'Héricourt » et **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget 2023.

◆ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

André-Marie DEPOUTOT rappelle qu'en date du 14 avril 2022 la CCPH a voté son Budget Principal. La 1^{ère} DM est passée au Conseil communautaire du 5 juillet. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 2^{ème} décision modificative.

Celle-ci concerne :

- une augmentation des crédits pour le chapitre 65 : 10 000 €.
 - Pour des créances éteintes afin d'annuler des titres émis en 2017-2018 et 2019 : 2 700 € au 6542.
 - Pour un ajustement des crédits pour le versement à la Ville d'Héricourt d'une subvention de fonctionnement des écoles de 293 295 €. Il manque environ 4 700 € sur l'article 657341.
 - Pour un ajustement de crédits pour les cotisations de sécurité sociale des élus au 6534 : 2 600 €.

- un ajustement des crédits au chapitre 012 pour 100 000 € suite principalement aux impacts sur la masse salariale de décisions nationales.

<u>Motifs de dépassement :</u>	<u>Montant correspondant</u>
Modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades relevant des échelles de rémunération C1, C2 et C3 avec attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année au 1 ^{er} janvier 2022	+ 21 000 €
Augmentation du SMIC et relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique correspondant à l'indice majoré 352 (au lieu de l'indice majoré 343) à compter du 1 ^{er} mai 2022	+ 13 000 €
Revalorisation de la valeur mensuelle du point d'indice majoré au 1 ^{er} juillet 2022 soit + 3,5 %.	+ 56 000 €
Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès de la commune d'Etobon et du Syndicat des Eaux	+ 10 000 €

Afin d'équilibrer ces nouvelles dépenses, la DM2 intègre 2 écritures :

- Une augmentation des recettes de fonctionnement pour remboursement des charges de personnel : 27 000€ au chapitre 013.
- Un prélèvement sur dépenses imprévues pour 83 000 €.

Ces écritures modificatives se traduisent ainsi :

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 012 : Charges de personnel

BP : 4 414 700,31 €	DM2 : + 100 000 € (64131 : 80 000 € 64168 : 20 000 €)	Nouveaux crédits : 4 514 700,31 €
---------------------	---	-----------------------------------

Chapitre : 65

BP : 1 521 804,60 €	DM2 : + 10 000 € (Article 6542 : 2 700 € Article 657341 : 4 700 € Article 6534 : 2 600 €)	Nouveaux crédits : 1 531 804,60 €
---------------------	--	-----------------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement) :

BP : 153 176,14 €	DM2 : - 83 000 € (Article 022)	Nouveaux crédits : 70 176,14 €
-------------------	-----------------------------------	--------------------------------

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : Atténuation de charges

BP : 10 000 €	DM2 : + 27 000 € (Article 6419 : 7 000 € Article 6459 : 20 000 €)	Nouveaux crédits : 37 000 €
---------------	---	-----------------------------

Ces ajustements entraînent une modification de l'équilibre pour la section de fonctionnement, qui s'établit à 10 150 327,30 € mais reste inchangée pour l'investissement à 6 711 045,88 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité (6 abstentions : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, & Hugues VILLANI) des suffrages exprimés APPROUVE la présente Décision Modificative N°2 du Budget Principal 2022

◆ BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES : DECISION MODIFICATIVE N°1

André-Marie DEPOUTOT rappelle qu'en date du 14 avril 2022 la CCPH a voté le budget primitif du service Ordures Ménagères. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une première décision modificative.

Celle-ci concerne :

- une augmentation des recettes de fonctionnement pour le chapitre 74 (Subvention d'exploitation) de 20 895,00€ qui correspond à une aide de l'ADEME pour la réalisation de l'étude préalable sur le tri à la source des biodéchets et qui n'avait pas été budgétisée lors de la réalisation du BP.
- une augmentation des crédits de fonctionnement au chapitre 011 de 14 000 € au compte 6066 (carburants) afin d'absorber l'augmentation du prix du carburant pour la fin de l'année.
- un ajustement des crédits au chapitre 012 pour 6 895 € au compte 6411 (Salaires, etc.) : afin de prendre en compte les différentes augmentations réglementaires liées à la charge salariale (augmentation du point d'indice, dispositif « indemnité inflation », etc.) réalisées au cours de cette année.

Ces écritures se traduisent ainsi :

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général (fonctionnement)

BP : 218 352,47 €	DM1 : + 14 000 € (Article 6066)	Nouveaux crédits : 232 352,47 €
-------------------	------------------------------------	---------------------------------

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés (fonctionnement) :

BP : 391 000 €	DM1 : + 6 895 € (Article 6411)	Nouveaux crédits : 397 895 €
----------------	-----------------------------------	------------------------------

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 : Subvention d'exploitation (fonctionnement)

BP : 70 000 €	DM1 : + 20 895 € (Article 74)	Nouveaux crédits : 90 895 €
---------------	----------------------------------	-----------------------------

Ces ajustements entraînent une modification de l'équilibre pour la section de fonctionnement, qui s'établit à 1 962 598,56 € mais reste inchangée pour l'investissement à 612 030,09€.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°1 du Budget Ordures Ménagères 2022.

◆ BUDGET PRINCIPAL : CREANCES ETEINTES SERVICES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET MEDIATHEQUE

André-Marie DEPOUTOT expose que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en créances éteintes des sommes ne pouvant être recouvrées après la mise en place de poursuites restées sans réponse.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

La communauté de communes conteste quasi systématiquement ces demandes et proposent un échelonnement de la dette. Cependant le Tribunal émet régulièrement des décisions d'effacement des dettes. Il est alors nécessaire pour la CCPH d'admettre ces sommes en créances éteintes. Cette décision doit toujours être validée par une délibération de l'assemblée communautaire.

L'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 2 690,60 € portant sur les années de 2017 à 2019.

- Développement économique (Tuilerie) : 2 646.20 € (loyers et charges non réglées)
- Médiathèque : 44,40 € (documents non rendus)

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADMET** ces créances en créances éteintes pour un montant total de 2 690,60€ au compte 6542.

◆ BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES : CREANCES ETEINTES

André-Marie DEPOUTOT expose que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour annuler des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 24 836 factures en 2021 (24 492 en 2020) pour 9 787 abonnements. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à 1 499 206,55€ en 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

À défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 2 271,71 € portant sur les années de 2015 à 2022.

ANNÉE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
TOTAL HÉRICOURT	94,35 €	75,00 €	153,15 €	107,49 €	155,96 €	158,84 €	79,89 €	14,55 €	1 422,73 €
TOTAL CHAMPEY	- €	- €	- €	- €	836,48 €	- €	- €	- €	836,48 €
TOTAL BREVILLIERS	12,50 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	12,50 €
TOTAL CREANCES ETEINTES (6542)	106,85 €	75,00 €	153,15 €	107,49 €	992,44 €	158,84 €	79,89 €	14,55 €	2 271,71 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'annuler les créances éteintes d'ordures ménagères pour un montant total de 2 271,71 € (compte 6542).

<u>Crédits budgétaires disponibles au budget OM:</u>	ANV A PASSER	ANV DÉJÀ PASSÉ	DISPONIBLE AU CHAPITRE 65
<i>Créances admises en non-valeurs (6541)</i>		0,00 €	15 000,00 €
<i>Créances éteintes (6542)</i>	2 271,71 €	3 539,03 €	6 460,97 €
<i>Total :</i>	2 271,71 €	3 539,03 €	21 460,97 €

◆ OUVERTURES DOMINICALES DE COMMERCES POUR 2023 : AVIS SUR LES DEMANDES

Éric STEIB expose que le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Ainsi, l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 06 août 2015, dispose que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq, qui doit rendre un avis conforme.

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

À noter que, sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activités est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces de loisirs et articles de sport dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à deux ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissée à disposition et tenant compte des spécificités commerciales de chaque enseigne.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil communautaire est requis sur la liste proposée par les communes, des dimanches susmentionnés, étant rappelé que cet avis doit être conforme pour que le Maire puisse arrêter cette liste.

Pour l'année 2023 :

- la SARL HERI (magasin NOZ) a sollicité la commune de Brevilliers et le Maire propose d'autoriser son ouverture pour les dimanches suivants : 15 octobre, 22 octobre, 29 octobre, 5 novembre, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.
- Pour Héricourt, après consultation des commerces, seul le magasin Leclerc a répondu.

Il est proposé par la Ville d'Héricourt de permettre l'ouverture des commerces

les 12 dimanches suivants : 8 janvier, 12 février, 19 mars, 09 avril, 14 mai, 11 juin, 9 juillet, 10 septembre, 22 octobre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

Quentin HAFEKOST se dit toujours étonné qu'un homme de gauche, engagé dans la Nupes lors des dernières élections législatives, puisse encore autoriser les ouvertures des commerces le dimanche. Il rappelle que les travailleurs ne travaillent pas le dimanche par choix, mais bien par nécessité. Derrière ces ouvertures dominicales se cache l'augmentation des salaires. Il ajoute que contrairement à ce que l'on nous fait croire, le chiffre d'affaires n'augmente pas grâce aux ouvertures dominicales. Il explique simplement qu'au lieu de s'étaler sur 6 jours, le chiffre d'affaires s'étale sur 7 jours. Il juge que l'ouverture des commerces le dimanche ne sert en définitive qu'à casser le droit du travail, et il représente également un jour de moins passé en famille. À l'heure où des pays tentent la mise en place de la semaine de travail à 4 jours, il constate que sur le Pays d'Héricourt le crédo est d'entériner la semaine à 7 jours de travail / semaine. Par ailleurs, il pense qu'il serait pertinent de pousser la réflexion, comme le font certaines entreprises, à la possibilité d'un jour de fermeture aux grandes enseignes, notamment les dimanches, afin d'économiser l'énergie.

Martine PEQUIGNOT se dit étonnée de savoir que certains de ses collègues de l'opposition sont croisés dans ces commerces les dimanches.

Michel CLAUDEL expose qu'il faut se rendre dans ces magasins les dimanches pour se rendre compte qu'il y a un réel besoin qui s'exprime, tant il y a de monde.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (7 votes contre : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, Hugues VILLANI & Jean-Pierre JEANROY) DECIDE d'émettre un avis conforme aux propositions de Messieurs les Maires de Brevilliers et Héricourt

◆ HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Pascal BOULADE expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 3 dossiers « FACADES », 1 dossier « HABITER MIEUX » et 1 dossier « REMBOURSEMENT SOLIHA » sont aujourd'hui présentés.

FACADES	
Propriétaire	DOS SANTOS FRANCOIS
Adresse	2 CHEMIN DES CHAMPS DU CHENE 70400 ETOBON
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	24 207 €
Montant subvention CCPH	800 €

FACADES	
Propriétaire	ELIAS DANIEL
Adresse	4 RUE DU M. DE LATTRE DE TASSIGNY 70400 HERICOURT
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	6 532.47 €
Montant subvention CCPH	653 €

FACADES	
Propriétaire	FREDERIC GRAND
Adresse	12 RUE DES GRANDS CHAMPS 70400 COUTHENANS
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	33 575.40 €
Montant subvention CCPH	800 €

HABITER MIEUX SERENITE	
Propriétaire	COLLIER DIDIER
Adresse	9 RUE CHARLES CANEL
Type de travaux	POSE POELE A GRANULES - VMC
Montant maximum de travaux subventionnables HT (<i>pour la CCPH</i>)	20 000 €
Montant total des travaux HT	14 346 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	11 422 €
Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT SOLIHA – HABITER MIEUX SERENITE	
Propriétaire	RUDY JEAN
Adresse	RUE JACQUES PREVERT 70400 HERICOURT
Type de travaux	ISOLATION COMBLES ET TOITURE-ISOLATION EXTERIEURE
Montant maximum de travaux subventionnables HT (<i>pour la CCPH</i>)	20 000 €
Montant total des travaux HT	24 868.27 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	13 107 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont 3 253 € de subventions que la CCPH accorde sur ces dossiers.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Fernand BURKHALTER rappelle que chaque année, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la fixation et l'évolution des tarifs publics applicables. En effet, il est nécessaire de délibérer à ce sujet pour permettre une facturation par le Trésor Public.

Pour 2023, il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs de l'année 2022.

- Mise à disposition de véhicule et de personnel :

La CCPH est amenée de plus en plus à prêter un véhicule aux associations ou à mettre à disposition son personnel lorsque par exemple des agents du service ordures ménagères sont sollicités à la suite d'une manifestation.

	Tarifs 2023	
Personnel à l'heure de mise à disposition	20,80 €	
Prêt de véhicule aux associations	Journée	Week-end
	36,50 €	62,00 €

- Photocopie, Impression :

Comme l'an passé, il convient de fixer des tarifs pour la réalisation de photocopies et d'impressions réalisées à la demande d'usager, d'administré concernant notamment les documents volumineux tels que les documents budgétaires.

	Noir et Blanc	Couleur
Photocopie A4 (A3 : 2 x A4)	0,20 €	0,40 €
Impression A4 (A3 : 2 x A4)	0,20 €	0,40 €

- Centre d'Affaires Pierre Carmien :

Pour 2023, il est proposé de maintenir les tarifs actuels de location de la salle de réunion du CAPC :

	Tarifs 2023
Location de la salle de réunion du CAPC (1/2 journée)	60 € HT

Il est à noter que les locataires du CAPC bénéficient d'une mise à disposition de la salle de réunion à titre gracieux.

- Maison de la formation :

Pour 2023, il est proposé de reconduire les tarifs de location des salles de la Maison de la Formation :

	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Bureau
1/2 journée	25 €	13 €	30 €	15 €	13 €	5 €
Journée	50 €	25 €	60 €	30 €	25 €	10 €

Semaine	200 €	100 €	240 €	120 €	100 €	40 €
Mois	750 €	375 €	900 €	450 €	375 €	150 €

Ces tarifs comprennent la location de la salle et l'accès à l'espace convivialité ainsi que la connexion internet. Il est rappelé que pour chaque nouveau locataire des frais de dossier sont facturés à hauteur de 30 euros.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** les tarifs présentés ci-dessus pour 2023.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATIONS ET CREATIONS DE POSTE**

1. **Service technique**

Fernand BURKHALTER expose qu'en l'absence d'un agent pour maladie, il a été nécessaire de réorganiser les tâches du personnel au sein des différents bâtiments de la CCPH.

Il convient de modifier le poste d'un agent recruté sur le grade d'Adjoint technique à 20 heures par semaine et d'augmenter son temps de travail à 28 heures par semaine.

2. **Service médiathèque**

Le responsable du service a réussi l'examen professionnel de Bibliothécaire Principal. Il est proposé de transformer son poste, à savoir de créer un poste de Bibliothécaire Principal à temps complet au 1^{er} décembre 2022.

3. **Service périscolaire**

L'annualisation du temps de travail d'un agent n'est plus conforme à la réalité du terrain. En effet l'agent ne souhaite plus travailler pendant les vacances scolaires. Ainsi il est nécessaire de modifier le temps de travail du poste en créant un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 5,5 heures par semaine et en supprimant l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 6,5 heures par semaine.

4. **Création d'un poste à temps complet d'administrateur des systèmes informatiques et numériques au 1^{er} janvier 2023 sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

La CCPH est structurée actuellement en 8 directions disposant chacune de leurs spécificités numériques. Le fonctionnement de l'EPCI nécessite aujourd'hui d'améliorer l'ensemble des process dans une démarche de performance, de rationalisation et de sécurisation.

Ce nouveau poste est proposé en remplacement d'un poste d'attaché non pourvu à ce jour et permettra ainsi de contenir le budget de la masse salariale de la collectivité.

Selon le profil de l'agent (diplôme, expériences et parcours professionnels) le poste sera pourvu sur le grade de technicien ou d'ingénieur.

Il doit permettre de répondre aux missions suivantes :

- structurer la gestion informatique et numérique de la CCPH,

- accompagner les changements organisationnels et managériaux de l'ensemble des activités numériques, conseiller et former les services communautaires,
- élaborer et conduire les stratégies d'évolution et de développement des systèmes numériques et de la téléphonie,
- réorganiser le système d'information (réseau, serveurs, logiciels) afin d'une part de renforcer globalement la sécurité et la robustesse et d'autre part de permettre une grande transversalité des échanges numériques,
- négocier et proposer les contrats d'acquisition, de maintenance des logiciels et matériels,
- élaborer et suivre le budget des systèmes numériques,
- représenter la collectivité dans les structures, instances... dans lesquelles la CCPH est impliquée en matière de technologies numériques,
- assurer une veille technologique rigoureuse afin d'anticiper les impacts des évolutions dans le domaine,
- être le référent SIG de l'EPCI,
- développer la GED : réorganiser les modes d'enregistrement des fichiers, gestion des ouvertures de droits,
- être au service des services dans les usages quotidiens.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 20 heures par semaine et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 28 heures par semaine,
- De créer un poste de bibliothécaire principal à temps complet au 1^{er} décembre 2022,
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à 6,5 heures par semaine et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 5,5 heures par semaine,
- De créer un poste de technicien territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2023,
- De créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2023.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPH POUR 2021

Fernand BURKHALTER expose que ce rapport sera présenté lors d'une prochaine séance car les rapports d'activités édités n'ont pas encore été reçus.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ② Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ② Marchés publics : en € HT : NEANT
- ② Contrat de location : NEANT
- ② Contrat d'assurance : NEANT
- ② Régies comptables : NEANT
- ② Dons et legs : NEANT
- ② Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ② Nouvelles actions en justice : NEANT
- ② Conventions de formation du personnel : NEANT
- ② Contrats de travail à durée déterminée : NEANT

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président expose qu'une consultation a été engagée auprès de 7 organismes bancaires afin d'obtenir des offres de prêt ayant pour objet de financer le programme d'aménagement des Guinnottes 3.

Après examen des propositions reçues, c'est l'offre du Crédit mutuel qui apparaît la mieux disante avec les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Objet : Crédit relais subventions
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 2,72 %
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- Annuités estimées à 27 200 €
- Frais de dossier : 1 000 € payables au déblocage des fonds
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, la totalité du crédit devant être débloqué avant le 16 janvier 2023
- Coût du crédit estimé à 83 835,62 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, & Hugues VILLANI) :

- DECIDE de retenir l'offre du Crédit Mutuel,
- AUTORISE le Président à signer le Contrat de prêt et tout document afférent.

◆ BUDGET ANNEXE GUINNOTTES – DM N°1

Le Président expose qu'une consultation a été engagée auprès de 7 organismes bancaires afin d'obtenir des offres de prêt ayant pour objet de financer le programme d'aménagement des Guinnottes 3. Il s'agissait notamment de profiter des taux encore bas avant les augmentations annoncées.

Après examen des propositions reçues, un organisme (Crédit Mutuel) répond avec un taux de 2.72%, le second (caisse d'épargne) avec un taux de 2.99 % et un 3^{ème} (la Banque postale) explique ne pas pouvoir répondre à moins de 3% pour une somme de 1 million d'euros. Les autres établissements sollicités n'ont pas donné suite. C'est donc l'offre du Crédit mutuel qui apparaît la mieux disante avec les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Objet : Crédit relais subventions
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 2,72 %
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- Annuités estimées à 87 062,43 €
- Frais de dossier : 1 000 € payables au déblocage des fonds
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, la totalité du crédit devant être débloqué avant le 16 janvier 2023
- Coût du crédit estimé à 44 749,10 €

Une décision modificative est nécessaire suite à la souscription de cet emprunt afin de régulariser les écritures comptables comme suit :

- inscription de 1 000 000 € au 1641 ainsi qu'au 605 (chapitre 011), au 7133 et au 3555.

- ajustement des crédits pour 222 547,79 € aux articles 71355 (recette et dépense) et au 3555 (recette et dépense) afin de permettre les écritures de stock suite à la cession des différents terrains cette année et la régularisation de la vente Packmat de 2021.

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

BP : 609 034 €	DM1 : + 1 000 000 € (Article 605)	Nouveaux crédits : 1 609 034 €
----------------	--------------------------------------	--------------------------------

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections

BP : 2 611 325,77 €	DM1 : + 222 547,79 € (Article 71355)	Nouveaux crédits : 2 833 873,56 €
---------------------	---	-----------------------------------

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections

BP : 1 366 029,77 €	DM1 : + 1 222 547,79 € (Article 7133 : 1 000 000 € Article 71355 : 222 547,79 €)	Nouveaux crédits : 2 588 577,56 €
---------------------	--	-----------------------------------

En dépense d'investissement :

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

BP : 1 366 029,77 €	DM1 : + 1 222 547,79 € (Article 3355 : 1 000 000 € Article 3555 : 222 547,79 €)	Nouveaux crédits : 2 588 577,56 €
---------------------	---	-----------------------------------

En recettes d'investissement :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

BP : 0 €	DM1 : + 1 000 000 € (Article 1641)	Nouveaux crédits : 1 000 000,00 €
----------	---------------------------------------	-----------------------------------

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

BP : 2 611 325,77 €	DM1 : + 222 547,79 € (Article 3555)	Nouveaux crédits : 2 833 873,56 €
---------------------	--	-----------------------------------

Ces ajustements entraînent une modification des équilibres pour la section de fonctionnement, qui s'établit à 4 497 266,55 € et pour la section d'investissement à 3 878 832,55 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, & Hugues VILLANI) :

- DECIDE de retenir l'offre du Crédit Mutuel,
- AUTORISE le Président à signer le Contrat de prêt et tout document afférent,
- DECIDE d'inscrire l'emprunt au Budget Annexe des Guinnottes 2022,
- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe des Guinnottes 2022.

Fernand BURKHALTER informe de la signature du contrat P@C 25 qui aura lieu le samedi 26 novembre à 11h00 à la micro-crèche d'Aibre, laquelle sera inaugurée dans le même temps. Il convie les maires bénéficiaires de ce contrat P@C ainsi que les autres maires de la CCPH à s'y rendre.

Jean VALLEY invite les Conseillers communautaires à une visite du SYTEVOM en date du 2 décembre 2022.

La séance est levée à 20h50.

Héricourt, le 23 novembre 2022

Le Président,

Fernand BURKHALTER

